



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution de subvention pour la création de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2017/017

Service gestionnaire :
L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions et des agréments suite aux demandes d'aides financières présentées par BATIGERE, le Nouveau Logis de l'Est et la SIBAR dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, 5 dossiers relatifs à des opérations en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et/ou Prêt Locatif d'Intégration (PLAI) sont présentés.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement » .

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, cette convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2012-2017.

A titre d'information est joint en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2016.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour 5 opérations représentant un montant total de subvention de 104 000 €, à BATIGERE, le Nouveau Logis de l'Est et à la SIBAR, pour la création de 76 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI sur les territoires d'action Nord et Sud.

La commission du territoire d'action Nord a émis un avis favorable le 14 novembre 2016, concernant la proposition d'agrément et/ou d'attribution d'une subvention d'un montant total de 90 000 € à BATIGERE et à la SIBAR pour la construction de 66 logements :

- 29 logements PLUS dans le cadre du quartier Plus 67 à Haguenau par BATIGERE ;
- 18 logements PLUS collectifs et 5 individuels (agrément uniquement) à Brumath par la SIBAR ;

- 14 logement PLUS à Roeschwoog par la SIBAR (agrément uniquement).

La commission du territoire d'action Sud a émis un avis favorable le 21 novembre 2016 concernant la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant total de 14 000 € au Nouveau Logis de l'Est mentionné en annexe pour la construction de 10 logements à Châtenois.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2016-1	R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000€	119 975,69 €	104 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 104 000 € au titre la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département à BATIGERE, le Nouveau Logis de l'Est et à la SIBAR pour la création de 76 logements locatifs sociaux figurant dans les tableaux annexés.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à conclure respectivement entre le Département, BATIGERE, la SIBAR et le Nouveau Logis de l'Est.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département, BATIGERE, la SIBAR et le Nouveau Logis de l'Est.

Strasbourg, le 22/12/16

Le Président,



Frédéric BIERRY